

## le point sur... La surveillance des eaux souterraines

Les eaux souterraines constituent une ressource fournissant une eau de qualité dont près de 50 % est utilisé pour l'alimentation en eau potable ; l'industrie et l'agriculture se partageant l'autre moitié des usages à part égal. Du fait de la circulation des eaux et de l'étendue des nappes, la pollution peut s'accumuler et se propager sur de vastes secteurs, avec une persistance de plusieurs années. Les eaux souterraines sont donc à la fois "cible" et "milieu d'exposition" qu'il convient de protéger. La surveillance des eaux souterraines constitue depuis plusieurs années l'un des thèmes d'action importants de l'inspection des installations classées dans le domaine de la pollution des sols et est repris systématiquement dans les actions nationales de l'inspection définies par le ministère de l'écologie et du développement durable. Les circulaires des 17 janvier 2005 et 5 octobre 2005 en rappellent les fondements. Plusieurs outils structurent l'action dans ce domaine :

- la systématisation du contrôle, sauf s'il est établi qu'une telle surveillance est injustifiée (contexte géologique, modes d'exploitation du site excluant tout risque de pollution de la nappe), puis la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines le plus rapidement possible autour d'un site pollué généralement inscrit dans la base de données BASOL qui répertorie les sites pollués ou potentiellement pollués justifiant une action des pouvoirs publics ;
- l'application de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié qui impose, pour certaines catégories d'installations dont l'activité présente des potentialités particulières de pollution des sols (stockage de produits

chimiques ou pétroliers, etc...), la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines sur le site ;

- l'application des arrêtés sectoriels prévoyant la surveillance des eaux souterraines : dépôts de liquides inflammables, stockage des déchets.

Si la réglementation légitime la surveillance des eaux souterraines et fixe le cadre réglementaire des prescriptions, elle ne sert pas à la justifier mais vient en appui à la nécessité de surveillance qui se justifie par rapport à trois problématiques :

- prévenir les risques de pollutions liés au fonctionnement d'une installation classée (étude d'impact, surveillance), l'impact d'une pollution pouvant être d'autant plus préjudiciable que nous sommes en période de basses eaux ;
- retrouver l'origine d'une pollution nouvellement découverte ;
- comprendre le fonctionnement des milieux afin de gérer les pollutions existantes avérées et de mieux les protéger les intérêts liés à la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Chaque situation étant différente, l'inspection des installations classées doit adapter et proportionner les prescriptions aux conditions des milieux, toutes décisions devant être prises sur des éléments objectifs et démontrés. La mise en place d'un réseau de surveillance inadapté peut conduire à la contamination d'un

aquifère profond par une nappe superficielle effectivement atteinte. Une attention particulière doit donc être portée aux éléments relatifs à la profondeur des nappes ainsi qu'à leur situation par rapport à des couches géologiques plus ou moins éanches qu'il appartient aux exploitants de fournir à l'inspection en appui de leur proposition de dispositif de surveillance des eaux souterraines. La législation sur les installations classées pose en effet le principe de la responsabilité première et entière des exploitants en matière de prévention des impacts sur les milieux et de définition des mesures à mettre en œuvre.

Les polluants les plus suivis sont les hydrocarbures (41,6%), les métaux lourds et les solvants halogénés.

Au 31/12/2005, la Haute-Normandie comptait 231 sites sous surveillance (BASOL et article 65 de l'AM du 02/02/98).



Prélèvement pour analyse d'eau souterraine.

## En bref...

➤ **La semaine du Développement Durable du 29 mai au 4 juin prochains.** Rendez-vous traditionnel du printemps, cette semaine organisée à l'initiative du ministère de l'Écologie et du Développement Durable propose cette année plus de trente manifestations réparties sur les deux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Les thèmes proposés par les collectivités, les associations, les établissements scolaires, les entreprises, les agriculteurs et les administrations offrent un large panel représentatif du développement durable, qu'il s'agisse de la biodiversité, de l'énergie, de la préservation et de l'utilisation de l'eau, de l'aménagement du territoire, de l'éco-citoyenneté, des stratégies et de la responsabilité

sociale de l'entreprise, du traitement des déchets, du commerce équitable...

Pour connaître le programme en détail : Marie-Christine DUVAL (02 32 81 35 98) ou sur Internet [www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr)

➤ **AIR Normand recrute des Nez...** et lance un appel au bénévolat afin de compléter les équipes de « nez » déjà en place, notamment à Val de la Haye, Petit-Couronne et Grand-Quevilly dans l'agglomération rouennaise. Les « nez » se voient confier une mission d'observation après une formation gratuite d'une trentaine d'heures qui leur permet d'acquérir des bases techniques comparables à celles des parfumeurs, mais adaptées à l'environnement industriel. Tout le monde peut devenir « nez » à condition d'être disponible, curieux et sensible à la protection de l'environnement. Contact : Céline Léger (02 35 07 94 43).

➤ **Les travaux du SPPI** La commission Communication pilote actuellement la réalisation d'un CD-Rom à caractère à la fois encyclopédique et pédagogique sur les risques majeurs en Haute-Normandie. Il s'agit d'un projet ambitieux pour le financement duquel sont sollicités l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et l'Union Européenne. Le comité de rédaction chargé de l'élaboration des contenus fonctionne régulièrement. L'édition du document en 20 000 exemplaires est prévue pour la fin de l'année.

D'autres réunions de commissions SPPI sont fixées ou prévues d'ici fin 2006 : Sous-sols le 11 mai, Eau le 27 juin, Air et Déchets en septembre, Risques en octobre.

Contact : Philippe Gressent (02 35 52 32 60)

## Éditorial

A partir de la mi-mai et jusque début juillet vont se dérouler les enquêtes publiques sur les projets de plans de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations du Havre, de Port-Jérôme et de Rouen. Ces enquêtes marquent l'aboutissement du travail de réflexion qui a été mené en concertation avec les acteurs concernés et que traduisent les nombreuses propositions d'actions présentées dans les projets de plans.

La mise à l'enquête des PPA, coïncidant avec la préparation du plan régional santé environnement (PRSE) actuellement en phase finale, nous fournit l'occasion d'aborder dans ce numéro de SPInfos, le vaste et important sujet de la liaison entre la santé des habitants et la qualité de leur environnement. Dans un cas comme dans l'autre, les démarches sont similaires : établir un état des lieux afin de définir des axes d'amélioration concrets, selon un planning de réalisation précis s'appuyant sur des indicateurs dont le suivi est assuré par une instance responsable. La transparence et la concertation qui ont présidé à l'élaboration de ces plans va se poursuivre tout au long de leur application. SPInfos contribuera à vous tenir informés à l'occasion des points d'étape qui seront réalisés.

SPInfos revient par ailleurs sur la mise en place des comités locaux d'information et de concertation sur les risques technologiques majeurs qui est désormais achevée en Seine-Maritime. Là encore, la transparence doit participer au succès de ces nouvelles structures de concertation qui auront un rôle de plus en plus important à jouer, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques autour des sites SEVESO seuils hauts. Un enjeu particulièrement important en vallée de Seine où développements industriels et urbain sont fortement imbriqués.

Arnaud Tomasi

Secrétaire général  
du SPPPI Basse-Seine



## L'événement

### Tous les CLIC opérationnels en Seine-Maritime

Avec l'installation le 21 mars dernier d'un CLIC des sites isolés (Comité Local d'Information et de Concertation sur les risques technologiques majeurs), la Seine-Maritime a achevé la mise en place des instances de concertation prévues autour des sites industriels classés SEVESO 2 par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La Seine-Maritime devient ainsi un des premiers départements à disposer de ces structures qui regroupent des représentants des services de l'État, des collectivités locales, des industriels, des salariés et des riverains des entreprises concernées. Dès avant la parution du décret d'application de la loi, la Seine-Maritime avait déjà fait figure de pionnière avec la création à titre expérimental en mai 2003 du CLIC de Port-Jérôme. C'est également à Port-Jérôme qu'a eu lieu le 14 octobre 2005 sous l'égide du SPPPI Basse-Seine, le premier forum régional des CLIC à l'occasion de la semaine de la sécurité organisée par la ville de Notre-Dame de Gravenchon. Le retour d'expérience recueilli à cette occasion a permis de mesurer les attentes des différents acteurs à la fois au niveau des méthodes de travail et des thèmes traités.

#### Plusieurs CLIC également prévus dans le département de l'Eure

La mise en place des CLIC est apparue prioritaire

en Seine-Maritime où l'on compte au recensement de 2006, soixante sites SEVESO dont quarante seuils hauts concentrés essentiellement en vallée de Seine, dans les agglomérations de Rouen, Elbeuf, Port-Jérôme et Le Havre. La démarche va se poursuivre à présent dans le département de l'Eure où le nombre d'entreprises concernées (six sites SEVESO 2 seuils hauts) est sensiblement plus faible et leur répartition géographique différente. Seuls deux secteurs (Gaillon et Alizay) seront dotés, comme en Seine-Maritime, d'un CLIC de bassin compétents pour plusieurs entreprises d'une même zone industrielle. Pour les autres sites implantés le plus souvent dans des zones de faible densité d'habitat, il est envisagé de créer localement des CLIC d'établissement à l'image de celui de Snecma Moteurs à Vernon dont l'arrêté a été signé le 18 avril.



#### ➤ Les CLIC créés en Haute-Normandie

- **Le CLIC de la zone industrielle et portuaire du Havre** créé par arrêté inter-préfectoral le 26 janvier 2005, installé le 22 février 2005. Coprésidé par les sous-préfets du Havre et de Lisieux. Secrétariat : Sous-Préfecture du Havre, 95 boulevard de Strasbourg, BP 32, 76083 Le Havre cedex. Tél. 02.35.13.34.56
- **Le CLIC de Port-Jérôme** créé par arrêté inter-préfectoral le 12 mai 2003, installé le 19 mai 2003. Présidence et secrétariat : Syndicat mixte de Port-Jérôme, Maison de l'Intercommunalité, BP 31, 76170 Lillebonne. Tél. 02.32.84.40.00
- **Le CLIC de Rouen Ouest** créé par arrêté préfectoral le 4 août 2005. Installé le 2 septembre 2005. Président : Préfet de la Seine-Maritime. Secrétariat : Union des industries régionales, 26 rue Alfred Kastler, BP 339, 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex. Tél. 02.32.19.55.00
- **Le CLIC de Rouen Est** créé par arrêté préfectoral le 2 juin 2005, installé le 7 juillet 2005. Président : Préfet de la Seine-Maritime. Secrétariat : Union des industries régionales, 26 rue Alfred Kastler, BP 339, 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex. Tél. 02.32.84.40.00
- **Le CLIC de l'agglomération d'Elbeuf** créé par arrêté préfectoral le 2 décembre 2005, installé le 24 janvier 2006. Président : Préfet de la Seine-Maritime. Secrétariat : Agglo d'Elbeuf, 8 place Aristide Briand, BP 420, 76504 Elbeuf Cedex. Tél. 02.32.96.98.98
- **Le CLIC des sites isolés** créé par arrêté préfectoral le 2 février 2006, installé le 21 mars 2006. Président : Préfet de la Seine-Maritime. Secrétariat : DRIRE Haute-Normandie, 21 avenue de la Porte des Champs, 76037 Rouen Cedex. Tél. 02.35.52.32.00
- **Le CLIC de l'établissement Snecma Moteurs à Vernon** créé par arrêté préfectoral du 18 avril 2006. Installation en cours. Président : Préfet de l'Eure. Secrétariat : préfecture de l'Eure, bd G. Chauvin, 27022 Evreux Cedex. Tél. 02.32.78.27.70

# le dossier

## Le lien santé / Environnement

Souvent abordé dans le cadre des travaux du SPPPI Basse Seine, l'effet des rejets industriels sur la santé est une préoccupation de longue date. Des actions ont déjà été menées et continuent de l'être, notamment concernant les légionelles, l'amiante, les dioxines, les substances cancérigènes et toxiques. Au-delà de ces actions spécifiques, l'impact sanitaire est de façon générale pris en compte dans le cadre de la réglementation des Installations Classées. Ainsi, dans le cas d'implantation ou de modification d'installations industrielles, la DRIRE intervient dès la demande d'autorisation en réclamant des études d'impact sanitaire dans les dossiers et en incitant à limiter l'emploi de substances toxiques et cancérigènes, notamment en favorisant les moyens de substitution. Plus globalement, les efforts de réduction des rejets engagés sur les installations plus anciennes en activité apportent également des progrès que les programmes d'actions du SPPPI mettent régulièrement en valeur.

Parallèlement, le plan régional Santé Environnement en cours d'élaboration, le plan régional pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère des agglomérations du Havre de Port-Jérôme et de Rouen en cours d'adoption prennent largement en compte l'impact sanitaire des installations classées. Si plusieurs services de l'Etat participent activement à la mise en œuvre de cette politique régionale, en particulier, les directions des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), la démarche s'appuie également sur une large concertation.

### Le plan régional santé environnement (PRSE)

Déclinaison régionale du PNSE (Plan national Santé-Environnement) prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004, le PRSE répond à une attente forte en Haute-Normandie aussi bien en raison du développement industriel présent ou passé, de sa vocation agricole que de la forte densité urbaine ou encore de vulnérabilité

de ses captages d'eau potable. L'objectif du PRSE est de mettre en cohérence les actions des partenaires de la santé environnementale afin de mieux répondre aux préoccupations des habitants sur les conséquences sanitaires à court et moyen termes de l'exposition à certains polluants.

Pilotée par un comité placé sous la présidence du Préfet de Région, l'élaboration du PRSE vise à construire un cadre de référence pour l'action des administrations et institutions publiques intervenant dans le champ de la santé et de l'environnement pour la période 2005-2008. Le PRSE, en cours de consultation, définit ainsi des priorités fondées sur un état des lieux initial de la situation sanitaire et environnementale de la région et préconise dix-huit objectifs qui s'inscrivent selon cinq axes :

- réduire l'impact sanitaire lié à la qualité de l'air et des sols,
- améliorer la qualité des eaux,
- lutter contre l'habitat indigne et prévenir les risques sanitaires liés à l'habitat,
- prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers,
- éduquer à la santé environnementale et favoriser le débat public.

### Des mesures concrètes

Pour chaque objectif est désigné un (ou plusieurs) service responsable chargé de suivre des indicateurs précis et de veiller au respect du calendrier qui a été adopté.

Parmi les dix-huit objectifs retenus, six sont en priorité 1 :

- réduire les missions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle,
- réduire les risques liés aux sites et sols pollués,
- améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages des pollutions ponctuelles et diffuses,
- améliorer la prévention des risques sanitaires de l'habitat indigne et notamment du saturnisme infantile lié aux peintures anciennes,
- coordonner et renforcer la politique de prévention des cancers professionnels,
- améliorer la prévention des risques liés aux légionelles (voir encadré).

A l'issue de la phase de consultation électronique organisée du 10 avril au 12 mai 2006 afin de recueillir les avis, remarques et compléments des collectivités locales, organismes professionnels, experts et grand public, le PRSE, éventuellement complété, puis validé par le comité de pilotage sera mis en application, suivi et régulièrement évalué.



## Les plans de protection de l'atmosphère

Bâti sur le même principe que le PRSE mais spécifiquement sur l'amélioration de la qualité de l'air, les plans de protection de l'atmosphère (PPA) représentent les derniers volets de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Instaurés par décret le 25 mai 2001, ils ont pour objectif de ramener à l'intérieur de la zone considérée la concentration des polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par la réglementation. Ils peuvent également préconiser des mesures pour des polluants qui n'entrent pas actuellement dans le cadre réglementaire comme les composés organiques volatils et les métaux lourds où qui relèvent d'une problématique locale comme les poussières de céréales émises lors du chargement des bateaux en zone portuaire. Pour ce faire, ils définissent des mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente.

Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. La Haute-Normandie est concernée par trois plans applicables sur trois territoires bien définis :

- la communauté d'agglomération rouennaise, (soit 34 communes, en tant qu'agglomération de plus de 250 000 habitants). Le périmètre a été délimité afin de rester cohérent avec le plan de déplacements urbains,
- la communauté d'agglomération havraise, (soit 17 communes), en tant que zone où certaines valeurs limites sont dépassées. Le périmètre a été délimité afin de rester cohérent avec le plan de déplacements urbains,
- les cantons de Lillebonne et Quillebeuf-sur-Seine, soit 28 communes, en tant que zone où certaines valeurs limites sont dépassées.

Les PPA ont été élaborés par des comités regroupant l'ensemble des acteurs locaux. Plus de quatre-vingt réunions de travail ont été tenues dont on peut consulter les comptes rendus sur Internet [www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr). Il en résulte des documents comportent quatre parties :

- caractéristiques générales de la zone considérée,
- présentation de la surveillance de la qualité de l'air,
- inventaire et état des lieux des principaux polluants visés (dioxyde de soufre, particules fines en suspension, dioxyde d'azote, plomb, monoxyde de carbone et benzène, composés organiques volatils et métaux lourds),
- état des lieux des mesures actuelles, notamment sur les modalités de déclenchement des procédures d'alerte, définition de nouvelles mesures qui visent à la fois la surveillance de la qualité de l'air, la réduction des émissions, les aménagements et l'information du public.

### Enquête publique avant l'été

Cette dernière partie est présentée sous forme de fiches indiquant l'objectif à atteindre, les moyens à mettre en œuvre, le calendrier de réalisation, les indicateurs de suivi ainsi que le coordinateur chargé de veiller à la bonne application de la fiche. Au total, entre 35 et 40 fiches ont ainsi été élaborées pour chaque PPA. Un point annuel sera fait pour évaluer leur état d'avancement et éventuellement définir les mesures correctives à appliquer.

Actuellement, les trois projets de PPA ont été soumis à l'enquête « administrative » au cours de laquelle ont été consultés le conseil régional, les conseils généraux et les communes concernées, les établissements publics de coopération intercommunale, les administrations, les chambres de commerce et d'industrie ainsi que la chambre des métiers. Ils vont être



soumis avant l'été à l'enquête publique et seront consultables dans les préfectures et sous-préfectures mais aussi dans les mairies des communes incluses sur leurs périmètres d'application. Pendant l'enquête publique, les projets de PPA pourront également être consultés en ligne sur le site de la DRIRE Haute-Normandie\* mais seules les observations faites en préfectures ou en mairies seront retenues.

Une synthèse des avis et observations recueillies sera rédigée dès la fin de l'enquête par les commissaires enquêteurs. Les projets éventuellement complétés seront ensuite présentés devant la CODERST (commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques - ex CDH) puis soumis à la signature du préfet pour une promulgation par arrêté qui devrait intervenir avant la fin de l'année.

*Afin de donner une plus grande lisibilité aux enquêtes publiques, une signalétique particulière est prévue.*



## La prévention de la légionellose

La légionellose est une infection respiratoire provoquée par des bactéries vivant dans l'eau douce appelées légionelles qui prolifèrent entre 25°C et 45°C. C'est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1987.

La transmission se fait par inhalation de fines gouttelettes d'eau ou aérosols contenant des légionelles. Les principales sources de légionelles sont les réseaux d'eau chaude sanitaire (douches, bains à remous, fontaines décoratives...) et les tours aérorefrigérantes (systèmes de refroidissement

par voie humide) que l'on trouve dans les installations de climatisation, mais également dans de nombreux procédés industriels (installations de combustion, sucreries, chimie...). A ce jour, le recensement des tours aérorefrigérantes en Haute-Normandie fait état de 498 installations appartenant à 230 établissements différents. Ce recensement qui fait l'objet d'une actualisation permanente, est particulièrement utile lorsqu'un cas de légionellose est détecté pour vérifier rapidement la présence de tours aérorefrigérantes dans l'environnement proche du patient et s'assurer de leur bon état de fonctionnement.

Suite aux cas de légionellose survenus dans le Nord-Pas-de-Calais en 2004, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a accéléré la mise en place d'une nouvelle réglementation relative à ces équipements qui font depuis plusieurs années en Haute-Normandie, l'objet de campagnes d'inspections afin de vérifier l'application des règles techniques dans un nombre important d'établissements et de relever les éventuelles infractions. En 2004 et 2005, plusieurs réunions de sensibilisation ont par ailleurs été organisées à l'intention des industriels, notamment par les CCI de Dieppe et du Havre. Enfin, les membres du SPPI Basse-Seine se sont également préoccupés de la prévention des légionelles dans l'industrie à la fois au niveau des travaux de la commission Air et du Conseil où cette question a été reprise dans le cadre d'une orientation plus générale consacrée au thème santé-environnement lors de la dernière réunion plénière. Cette action est également inscrite dans le cadre du PRSE.